

Ancienneté de poste (*)

- **10 points par années de service au 31 août 2017 + 25 points par tranche de 4 ans**

- Affecté(e) au 1^{er} septembre 2001 vous avez eu des périodes de congé parental (ou de congé de longue durée, ou d'affectation sur poste adapté).

Votre ancienneté de poste au 31 août 2017 est de 16 ans (les années passées en congé parental, congé de longue durée ou sur postes adaptés sont prises en compte).

Votre barème est donc de : 260 points.

- Affecté(e) au 1^{er} septembre 2000, vous avez obtenu au 1^{er} septembre 2004 une disponibilité. Vous souhaitez réintégrer au 01-09-2017.

Votre ancienneté de poste est de 65 points.

En effet, seules les 4 années d'activité sont prises en compte.

- Vous êtes arrivé(e) dans l'académie de Grenoble au 01-09-2008 venant de Lille avec 8 ans d'ancienneté.

Vous êtes placé(e) en disponibilité et l'affectation prononcée lors du mouvement académique 2008 a été rapportée (annulée).

Votre ancienneté de poste est de 130 points.

Elle correspond à l'ancienneté acquise dans l'académie d'affectation antérieure.

Vous êtes PLP titulaire affecté(e) au LP « X » depuis le 01-09-2004. Promu(e) au 01-09-2016 certifié(e) par liste d'aptitude vous avez été affecté(e) pour un an en collège afin d'effectuer votre stage.

Votre ancienneté de poste est de 205 points. Les années d'ancienneté de poste en qualité de PLP s'ajoutent à l'année de stage accomplie dans le corps des certifiés car vous ne pouvez statutairement effectuer votre stage en LP.

Affecté(e) au 1^{er} septembre 1982 dans un collège d'Annecy vous avez été touché(e) par une mesure de carte scolaire et réaffecté(e) dans un établissement de la même commune grâce à un vœu bonifié (cf. la fiche « mesure de carte scolaire » et la fiche « vœu »).

Votre ancienneté de poste est de 550 points, elle correspond en effet à 35 ans puisque l'ancienneté acquise dans l'établissement que vous avez quitté du fait de la mesure de carte scolaire est conservée.

Affecté(e) au 1^{er} septembre 1982 dans un collège d'Annecy, vous avez été touché(e) en 2006 par une mesure de carte scolaire et réaffecté(e) au lycée « X » d'Annecy grâce à un vœu personnel non bonifié (cf. la fiche « mesure de carte scolaire » et la fiche « vœu »).

Votre ancienneté de poste est de 160 points (elle débute au 01-09-2006). L'ancienneté acquise dans l'établissement précédent n'est pas conservée car vous avez été affecté(e) sur un vœu personnel.

(*) le poste s'entend comme un établissement ou une zone de remplacement.